

Resp. client:
N° commande.
N° client: 145416
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: jd.elecgen@gmail.com

ProKo.: LS03
N° rapport : 6029461
N° rapp. prov.:
Date: 25/05/2023



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :
DROPSY JONATHAN
RUE DU BAILET 10
6971 CHAMPLON

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie

(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 627 JENCHENNE CHRISTIAN
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: [REDACTED] Adresse: GRAND RUE 130B CHAMPLON 6971
Installat. / respons. travaux: Nom: DROPSY JONATHAN Adresse: RUE DU BAILET 10
6971 CHAMPLON T.V.A.: BE0649634140
Adresse installation: [REDACTED] GRAND RUE 130B CHAMPLON 6971 Cabine HT - privée: NON
Type installation: installation photovoltaïque Appareil/Install. ID: /
EAN nr.: 541449060017195252 Gestionn. Rés.: ORES Compteur: 1SAG3105055311

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
ARW du 30/11/2006 concernant l'électricité verte.
Type: contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (chap.6.4)
Date: 25/05/2023 Contrôle suivant dans 300 mois, ou avant le 31/05/2048 Date installation: après 01/06/2020
Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Voir schéma unifilaire et schéma de position.

Panneaux PV	Nombre de circuits et panneaux/circuit	2 CIRCUITS DE 1X 4 PANNEAUX + 1X 10 PANNEUX	
	Nombre-marque-type	14 PANNEAUX DMEGC DM400M10-54HBB	
	Puissance max par panneaux (Pmax)	400	Wp
	Puissance total installée (Pdc)	5600	Wp
	Courant court-circuit (Isc) +25°C	13.19	A
	Tension circuit ouvert (Voc)- 10°C	30.35	V
Onduleur	Nombre-marque-type	1 ONDULEUR SMA SB5.0-1AV-41	
	Repris sur liste Synergrid (C10/26)	En ordre	
	Numéros de série	3014718800	
	Puissance max (Pac max)	5000	VA
	Déclaration CE présent	En ordre	
	Puissance max. (Pdc max)	7500	Wp
	Courant max. Idc max)	22.8	A
Compteur (obligatoire ≥ 10kW)	Tension max. (Vdc max)	600	V
	Numéro de série	/	
	Marque	/	
	Marquage Mid ou calibrage	/	
Indications	kilowattage	/	Kwh
	Repérages de conducteurs DC et AC	En ordre	
	Panneaux d'avertissement des dangers	En ordre	

RESULTATS

Résist. d'isolementl:	261 MOhm	Résistance de dispersion:	16.41 Ohm
Bouton d'essai diff.:	en ordre	Boucle de défaut:	en ordre
Protection contre les chocs électriques:	contact direct: en ordre	Continuité PE et liaison équipotentiel:	en ordre
Protection contre le surintensité:	en ordre	contact indirect:	en ordre
Test du coupure de l'onduleur (<5 sec):	en ordre	Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:	en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

- | | |
|---|--|
| N | 1. Dès une puissance (Pac max) de 5 kVA de l'onduleur, le gestionnaire du réseau (GRD) exigera un raccordement 3-phasé. |
| | 2. Selon sous-section 6.4.7.3. de la réglementation mentionnée, le contrôle se limite à l'installation photovoltaïque et sur la partie non modifiée pour en ce qui concerne les caractéristiques modifiées. Le type de chaque onduleur doit être repris dans la liste C10/26 publiée sur la page "Matériaux homologués" du site web www.synergrid.be . |
| | 3. Si indiqué, les caractéristiques et position sont repris des schémas et non pas constatées visuellement, à cause d'une accessibilité difficile des: ☐ onduleur(s) ☐ panneaux PV |

I	Néants
---	--------

I	A charge du propriétaire : néants
---	-----------------------------------

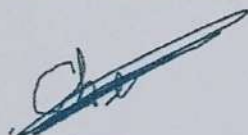
CONCLUSION

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer **au plus tard à la date du suivant contrôle mentionnée ci-dessus.**

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) courant différentiel à l'origine de l'installation sont scellées.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

A l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
(nom et adresse) :

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- ☐ Extension du site de production existant ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Grand - Rue		Numéro / Boîte postale	130/16
Code postal	6977	Commune	Chumpton	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 4 9 0 6 0 0 7 7 1 9 5 3 5 2

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- ☒ une personne physique (particulier ou indépendant)
- ☐ une personne morale

Nom		Prénom		☒ M. ☐ Mme
Rue	Grand - Rue	Numéro/BP	130 / 16	CP 6977
Commune	Chumpton	Pays	Belgique	
Courriel				

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise											
Nom de l'entreprise											
Acronyme ou nom abrégé						Forme juridique					

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	
BIC :	
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	

Fait à Chumpton Le 16/05/23

Nom et signature du titulaire :

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	5,6	5,0	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	5,6	5,0	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	SBS.6 1AV.41	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (Wh)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☐ Compensation de l'électricité
- ☐ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

N 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	OCB		
Date de visite	25/05/2023		
Installation conforme RGIE	OUI ☒	NON	☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index									
H.P. →	1SAG 310505534	Sicoma	0	0	1	5	5	1	,	0	1	
H.C. →	~	~	0	0	1	9	2	1	,	0	8	
H.P. ←	~	~	0	0	0	1	9	8	,	0	3	
H.C. ←	~	~	0	0	0	0	4	5	,	6	2	



Christian Jenchenne
GSM: 0496/560.647
christian.jenchenne@ocb.be
www.ocb.be

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher		Annexes à fournir :
☐	Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☐	Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐	Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Champlon

Le : 16/05/2023

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

* Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise